

CABINET BEHENE CONSULTANT (CBC) - Conditions générales de vente Laboratoire d'essais/ventes

Sauf convention expresse contraire par écrit, toutes les ventes sont soumises aux termes et conditions suivants :

1. GÉNÉRALITÉS

Les conditions de vente de CBC pour les essais et les ventes stipulées ci-après sont seules valables. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat et sont réputées acceptées par le Client. Toute clause contraire doit faire l'objet d'un accord écrit. La réception des Produits par le Client ou le commencement des services fournis en vertu des présentes constitueront l'acceptation par le Client de la présente Convention. Les renonciations, acceptations, modifications, amendements ou changements des termes figurant dans les présentes ne lieront les parties que s'ils font l'objet d'un accord écrit.

2. CONFIDENTIALITE

CBC indique préalablement au client son intention ou obligation de rendre publique une information détenue par lui et le concernant. Toutefois, si l'information a été préalablement diffusée par le client lui-même ou si l'information est exigée par une autorité légale (instruction en cours par exemple) qui interdirait de prévenir le client, CBC est naturellement exempté de ces obligations de confidentialité.

Dans tous les autres cas, les informations détenues par CBC sont considérées comme exclusives et sont traitées comme strictement confidentielles.

Chaque membre du personnel est soumis à un engagement de confidentialité sur les informations relatives aux clients auxquelles il peut avoir accès.

3. PRIX

Tous les devis établis par CBC sont valables pendant une durée de quatre vingt dix (90) jours, sauf indication contraire par écrit. Tous les prix des Produits/Services Essais seront ceux spécifiés par CBC ou, si aucun prix n'a été spécifié ni devis établi, seront les prix de CBC en vigueur au moment de la prestation. Tous les prix peuvent être ajustés en raison des spécifications ou modifications de la demande du Client, ou autres modalités qui ne sont pas incluses dans le devis d'origine de CBC.

4. TAXES ET AUTRES CHARGES

Les prix des Produits s'entendent hors taxe. La TVA au taux en vigueur est appliquée sur le total de l'offre.

5. COMMANDES

Toute demande de prestation fait l'objet d'une commande indiquant la désignation de la prestation, les références du devis, nom et qualité du signataire. La commande implique l'acceptation par le Client des conditions générales de vente de CBC. CBC peut refuser une prestation lorsque celle-ci lui paraît contraire aux missions effectuées par ses soins (sécurité des produits et équipements, protection du consommateur).

Toute modification des prestations/ventes survenant après l'acceptation de la commande doit être faite par écrit par le Client et acceptée par CBC. Les travaux supplémentaires donnent lieu à une facturation complémentaire et un délai supplémentaire d'exécution.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Conformément à la loi, les délais de paiement sont de 30 jours pour les organismes privés (ne pouvant excéder 60 jours) et 50 jours pour les organismes publics, sauf mention contraire sur le devis. En cas de défaut de paiement par le Client à échéance, le Client devra payer à CBC des intérêts au taux légal en vigueur. Tous les règlements seront effectués dans la devise indiquée sur la facture.

7. LIVRAISON, ANNULATION OU MODIFICATIONS PAR LE CLIENT

Essais : Les Prestations sont facturées selon les travaux réalisés.

Toute intervention commencée et interrompue en cas d'anomalie lors de la prestation sera facturée au prorata de sa réalisation.

Pour toute intervention annulée par le Client moins de 48 heures ouvrées avant la date prévue pour la Prestation, il sera facturé un forfait de 200 € HT. Aucun retard raisonnable dans la réalisation de la Prestation n'autorise le Client à en refuser la réception, à annuler sa commande ou à demander des dommages et intérêts.

Ventes produits : les produits sont facturés dès leur envoi. Aucun retard raisonnable dans la réalisation de la Prestation n'autorise le Client à en refuser la réception, à annuler sa commande ou à demander des dommages et intérêts.

8. PRESTATIONS ESSAIS

Sauf stipulation contraire indiquée sur le devis, tous les services seront fournis par CBC entre 8h00 et 17h00, heure locale, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, à l'adresse indiquée sur la commande du Client. Le Client devra fournir ses meilleurs efforts afin de communiquer aux intervenants de CBC toutes les informations sur les services à réaliser, de donner libre accès aux matériels concernés ainsi qu'à tout autre produit nécessaire à la réalisation de la prestation. En outre, le Client coopérera avec CBC pour exécuter les services et fournira toute assistance supplémentaire que CBC pourra raisonnablement demander.

Une fois les prestations achevées, les représentants de CBC fourniront au Client un rapport provisoire d'intervention. La signature du rapport par le Client signifiera que le Client approuve les informations contenues dans le rapport provisoire et que CBC a réalisé les prestations de manière satisfaisante. Dans le cas où le Client ne signerait pas le rapport provisoire ou ne soumettrait pas

d'objections par écrit dans les cinq (5) jours ouvrés après réception, alors le rapport provisoire sera réputé approuvé et accepté par le Client de manière univoque.

Le rapport final est envoyé au Client dans les 15 jours suivant la prestation, sous format électronique. Une version sous format papier peut être envoyée, sur simple demande du Client.

CBC s'engage à mener à bien les prestations commandées, conformément aux normes en vigueur.

9. RECLAMATIONS

Notre procédure sur le traitement des réclamations est mis à disposition de nos clients sur simple demande.

10. FORCE MAJEURE

CBC n'encourt aucune responsabilité en cas de non exécution ou de retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations si celui-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle. Sont notamment considérés comme exonératoires les événements suivants : les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance ; les barrières de dégel ; l'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit ; les mouvements sociaux pouvant affecter l'une ou l'autre des parties ou les prestataires qui participent à l'une des étapes de la prestation ; les maladies du ou des exécutants de la prestation.

11. RESPONSABILITE

La responsabilité de CBC en cas de faute démontrée à son encontre sera limitée aux seuls dommages matériels directs à l'exclusion de tout autre dommage indirect ou immatériel, consécutif ou non consécutif, et ce même si le Client a préalablement averti CBC de risques particuliers. Elle est limitée au montant hors taxes de la prestation remise en question, quel que soit le préjudice, à l'exclusion de tout autre réparation.

CBC est couverte par une assurance Responsabilité Civile.

12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat est soumis au droit français. A défaut d'accord amiable, la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le Tribunal de Commerce du siège de CBC.